

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions 2022 — EAC/A09/2021**Programme Erasmus+**

(2021/C 524/05)

1. Introduction et objectifs

Le présent appel à propositions est basé sur le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Le programme Erasmus+ couvre la période allant de 2021 à 2027. Les objectifs du programme Erasmus+ sont énumérés à l'article 3 dudit règlement.

2. Actions

Le présent appel à propositions porte sur les actions suivantes du programme Erasmus+.

Action clé n° 1 (AC 1) – Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

- Mobilité des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
- Activités de participation des jeunes
- DiscoverEU – Action pour l'inclusion
- Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse

Action clé n° 2 (AC 2) – Coopération entre organisations et institutions

- Partenariats en faveur de la coopération:
 - partenariats de coopération
 - projets de partenariat simplifié
- Partenariats pour l'excellence:
 - centres d'excellence professionnelle
 - académies Erasmus+ de l'enseignement (Erasmus+ Teacher Academies)
 - action Erasmus Mundus
- Partenariats en faveur de l'innovation:
 - alliances pour l'innovation
 - projets prospectifs
- Renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnelle, la jeunesse et le sport
- Manifestations sportives européennes à but non lucratif

Action clé n° 3 (AC 3) – Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

— Projets «Les jeunes européens ensemble»

Actions Jean Monnet:

— actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur

— actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

3. Éligibilité

Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peut soumettre une demande de financement dans le cadre du programme Erasmus+. En outre, les groupes de jeunes actifs dans le secteur de la jeunesse, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse, peuvent demander le financement de la mobilité à des fins d'apprentissage des jeunes et des animateurs de jeunesse ainsi que des activités de participation des jeunes et de l'action d'inclusion DiscoverEU.

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+ ⁽¹⁾:

— les 27 États membres de l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer,

— les pays tiers associés au programme:

— les pays de l'AELE/EEE: l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège,

— les pays candidats à l'adhésion à l'UE: la République de Turquie, la République de Macédoine du Nord et la République de Serbie ⁽²⁾.

En outre, certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes aux organisations de pays partenaires non associés au programme.

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ 2022 pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

4. Budget et durée des projets

Le budget total alloué au présent appel à propositions est estimé à 3 179 millions d'EUR, ventilés comme suit:

Éducation et formation:	2 813,11 millions	d'EUR
Jeunesse:	288,13 millions	d'EUR
Sport:	51,89 millions	d'EUR
Actions Jean Monnet:	25,8 millions	d'EUR

Le budget total alloué à l'appel à propositions ainsi que sa répartition sont indicatifs et peuvent être modifiés moyennant une modification du programme de travail annuel Erasmus+. Les candidats potentiels sont invités à consulter régulièrement le programme de travail annuel Erasmus+ et ses modifications, publiés sur:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/annual-work-programmes_fr

pour ce qui est du budget disponible pour chaque action couverte par l'appel.

Le montant des subventions octroyées et la durée des projets varient en fonction de facteurs tels que le type de projet et le nombre de partenaires concernés.

Les bénéficiaires peuvent déclarer les coûts afférents aux travaux effectués par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail, sur la base des coûts unitaires autorisés et définis dans la décision (2019) 2646 de la Commission. Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur l'éligibilité des coûts afférents aux volontaires.

⁽¹⁾ Les activités Jean Monnet sont ouvertes aux candidatures d'organisations du monde entier.

⁽²⁾ Sous réserve de la signature des accords d'association bilatéraux.

5. Délai de présentation des candidatures

Tous les délais de présentation des candidatures mentionnés ci-dessous sont fixés à l'heure de Bruxelles.

Action clé n° 1	
Mobilité des individus dans le domaine de l'enseignement supérieur	23 février à 12 h 00
Mobilité des individus dans les domaines de l'EFP, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes	23 février à 12 h 00
Mobilité internationale impliquant les pays tiers non associés au programme	23 février à 12 h 00
Accréditations Erasmus dans les domaines de l'EFP, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes	19 octobre à 12 h 00
Accréditations Erasmus dans le domaine de la jeunesse	19 octobre à 12 h 00
Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse	23 février à 12 h 00
Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse	4 octobre à 12 h 00
Action d'inclusion DiscoverEU	4 octobre à 12 h 00
Échanges virtuels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la jeunesse	20 septembre à 17 h 00

Action clé n° 2	
Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, à l'exception de ceux soumis par des ONG européennes	23 mars à 12 h 00
Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse soumis par des ONG européennes	23 mars à 17 h 00
Partenariats de coopération dans le domaine du sport	23 mars à 17 h 00
Partenariats de coopération dans le domaine de la jeunesse	4 octobre à 12 h 00
Projets de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation des adultes et de la jeunesse	23 mars à 12 h 00
Projets de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation des adultes et de la jeunesse	4 octobre à 12 h 00
Projets de partenariat simplifiée dans le domaine du sport	23 mars à 17 h 00
Centres d'excellence professionnelle	7 septembre à 17 h 00
Académies Erasmus+ de l'enseignement (Erasmus+ Teacher Academies)	7 septembre à 17 h 00
Action Erasmus Mundus	16 février à 17 h 00
Alliances pour l'innovation	15 septembre à 17 h 00
Projets prospectifs	15 mars à 17 h 00
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur	17 février à 17 h 00
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels	31 mars à 17 h 00
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	7 avril à 17 h 00
Renforcement des capacités dans le domaine du sport	7 avril à 17 h 00
Manifestations sportives européennes à but non lucratif	23 mars à 17 h 00

Action clé n° 3	
Projets «Les jeunes européens ensemble»	22 mars à 17 h 00
<hr/>	
Actions et réseaux Jean Monnet	1 ^{er} mars à 17 h 00

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

6. Informations détaillées

Les conditions détaillées du présent appel à propositions, y compris les priorités, figurent dans le guide du programme Erasmus+ 2022 à l'adresse Internet suivante:

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr

Le guide du programme Erasmus+ fait partie intégrante du présent appel à propositions et les conditions de participation et de financement qui y sont exposées s'appliquent intégralement à cet appel.
